

1 8 0 7 8 8

Montreuil, le 19 AVR. 2018

Monsieur le Secrétaire général,

Vous m'alertez dans votre lettre sur les frais d'hébergement pour les agents en mission en Martinique, qui se révèlent supérieurs aux indemnités versées, notamment en période de forte affluence touristique.

Comme vous le soulignez vous-même, la prise en charge des frais de déplacements temporaires pour les personnels civils de l'État est régie par un décret et des arrêtés datant de 2006 que nous nous devons d'appliquer.

Vous proposez comme solution la contractualisation de conventions avec des établissements hôteliers. S'il s'agit bien d'une option du marché interministériel Globéo, elle n'a pas été retenue par le ministère de l'action et des comptes publics, en particulier pour des raisons tarifaires, les prix excédant le *per diem* réglementaire pour le remboursement des nuitées.

Peu de marges existent aujourd'hui pour résoudre le problème que vous soulevez. Soyez assuré toutefois que les sous-directions A et B, représentées dans les groupes de travail que la DGAFP réunit actuellement sur l'évolution des textes de 2006, portent ces difficultés afin qu'elles puissent être mieux prises en compte à l'avenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.


Rodolphe GINTZ

Monsieur Vincent THOMAZO
Secrétaire général de l'UNSA DOUANES
Bâtiment Condorcet
Télédoc 322
6, rue Louise Weiss
75703 PARIS Cedex 13